

Melisa Thomas

Letter

24/11/1986

1 page 1 doc

LISA Thomas  
C/O MINAFFET  
B.P. 179 KIGALI.

Kigali, le 24 janvier 1986.

DATE D'ENTRÉE 29/1/86  
A TRAITER PAR .....

.....  
N° CLASSEMENT 33/86/100.

Objet :

Demande de réouverture  
de la ligne téléphonique  
N° 2286.

Monsieur le Ministre des  
Transports et des Communications  
KIGALI.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous demander  
de bien vouloir autoriser la réouverture de la ligne télépho-  
nique N° 2286 à ma maison sise dans la parcelle N° 14 du  
quartier de Kimihurura(KIGALI).

La ligne a été coupée parce que  
depuis un certain temps la SOMIRWA qui louait la maison n'a  
pas payé les factures de communications téléphoniques.

Comme vous le savez, après la  
déclaration de la faillite de la "SOMIRWA", tous les  
propriétaires des maisons louées par ladite Société, ont  
dû les reprendre sans préavis, sans obtenir ni le paiement  
des loyers échus, ni la remise en état locatif des immeubles.  
Chacun de nous fut invité à déclarer sa créance au Tribunal  
de Première Instance de Kigali. Ci-joint les copies des  
lettres de résiliation du contrat.

Concernant la ligne téléphonique  
N° 2286 coupée faute de paiement des factures, je voudrais  
signaler que c'est moi-même qui avais contracté l'abonnement  
au réseau téléphonique le 26 mars 1980 avant de remettre  
la maison à la SOMIRWA pour location. Cette dernière devait,

.../...



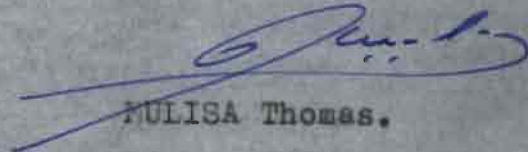
depuis lors, payer toutes les factures de téléphone (redevance annuelle d'abonnement et factures des communications) pendant toute la durée du bail.

Je voudrais donc solliciter votre compréhension en vous demandant de considérer ce que la SOMIRWA vous doit jusqu'au 30 novembre 1985 (date de la résiliation du contrat de bail), comme une créance à déclarer, comme nous, au Tribunal de Première Instance et de me remettre en fonctionnement la ligne téléphonique N° 2286 dont désormais je paierai personnellement la redevance annuelle ainsi que les factures des communications.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

Copie pour information :

- Monsieur BALINDA Jean Bosco  
Président du Comité des Curateurs  
Administration de la Faillite de la  
"SOMIRWA" S.A.R.L.  
B.P. 266 KIGALI.



NOLISA Thomas.

Monsieur le Président du Tribunal  
de Première Instance de Kigali  
KIGALI.